

La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)

C'est une loi d'Aide Sociale, mise en place depuis Janvier 2000.

Elle remplace l'Aide Médicale Gratuite (AMG) et pose 2 principes :

- Le droit pour toute personne résidant en France de manière régulière de bénéficier d'une prise en charge de ses dépenses de santé. Ce droit est qualifié de couverture maladie universelle de base.
- Le droit pour les personnes, dont les revenus sont les plus faibles, à une protection sociale complémentaire gratuite (assurance complémentaire, mutuelle...). Il s'agit de la CMU complémentaire.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Pour tout renseignement ou dépôt d'une demande, s'adresser aux services sociaux de sa Caisse d'Assurance Maladie.



LA CMU COMPLÉMENTAIRE

La CMU Complémentaire permet de bénéficier des garanties habituelles offertes par les mutuelles ou organismes d'assurance complémentaire :

- Prise en charge du ticket modérateur (partie des frais restant à la charge de l'assuré quand il n'y a pas de prise en charge à 100%).
- Prise en charge des forfaits journaliers (actuellement 20 €/ jour en cas d'hospitalisation).



Les personnes qui bénéficient de la CMU complémentaire peuvent éviter de faire l'avance des frais de soins auprès des établissements de soins, pharmacie... (tiers payant).

Se munir de sa carte et la présenter lors de l'admission dans l'établissement ou à la pharmacie

Plafond de ressource en metropole au 1er avril 2019

COMPOSITION DU FOYER	RESSOURCES ANNUELLES	RESSOURCES MENSUELLES (à titre indicatif)
1 personne	8 951 €	746 €
2 personnes	13 426 €	1 119 €
3 personnes	16 112 €	1 343 €
4 Personnes	18 797 €	1 566 €
5 personnes	22 377 €	1 865 €
par personne supplémentaire	+ 3 580.38 €	+ 298.37 €

Plafond de ressource en DOM au 1er avril 2019

COMPOSITION DU FOYER	RESSOURCES ANNUELLES	RESSOURCES MENSUELLES (à titre indicatif)
1 personne	9 962 €	830 €
2 personnes	14 944 €	1 245 €
3 personnes	17 932 €	1 494 €
4 Personnes	20 920 €	1 743 €
5 personnes	24 906 €	2 071 €
par personne supplémentaire	+ 3 984.97 €	+ 332.08 €

Les aides au logement ou avantages procurés par un logement sont prises en compte sous la forme d'un forfait mensuel.

Une aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire peut être accordée si les ressources ne dépassent pas de + de 35 % le plafond de la CMU complémentaire - Cf. Fiche ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé)).